

## OFFRE « LIBERTE + »

### ANNEXE CHAMBRES D'HOTES

#### 1. Que me demande a minima l'IRT pour devenir prestataire partenaire ? (Relatif à l'article 1 de la Convention « Offre Liberté+ »)

- Pour tous les prestataires : pré-requis administratifs et e-reputation
- Pour les Partenaires labellisés à partir de 2 épis/2 clés/Citybreak :  
Label Gîtes de France ou Label Clévances
- Pour les Partenaires non labellisés et ceux labellisés 1 clé/1 épi :  
Décision positive de la Direction Ingénierie-Développement de l'IRT

#### 2. Que dois-je fournir comme pièces à l'IRT en tant que prestataire partenaire ? (Relatif à l'article 3 de la Convention « Offre Liberté+ »)

- Pièces précisées au point 1 de la présente annexe
- Attestation d'assurance RCP pour l'activité exercée renouvelée chaque année

#### 3. Que dois-je savoir concernant les tarifs ? (Relatif à l'article 4 de la Convention « Offre Liberté+ »)

Le tarif comprend la nuitée + le petit-déjeuner

- Dans le cadre des circuits en chambres d'hôtes ou de circuits mixtes, la Plateforme de réservation de l'IRT comptabilisera le prix du repas du soir dans le calcul du prix du circuit à un tarif unique. Ce tarif pourra être révisé chaque année et sera défini lors de la réunion annuelle agences partenaires / propriétaires.
- Le Prestataire de chambre d'hôtes qui propose le dîner en table d'hôtes s'engage à proposer a minima pour le tarif unique ci-dessus : Apéritif + amuse-gueules / 1 entrée / 1 plat + accompagnement / 1 dessert / Tisane ou café / Digestif / Vin

#### 4. Que dois-je savoir concernant les modalités de réservation ? (Relatif à l'article 5 de la Convention « Offre Liberté+ »)

- Le système option est le suivant : 5 jours pour La Réunion, 15 jours pour la métropole et 21 jours pour l'étranger.
- Les réservations seront à consulter sur la mise à jour fournisseur.

#### Réservation par les agences partenaires de l'IRT :

- Les agences partenaires ont accès à la réservation en ligne par Internet et éditent elles-mêmes les bons d'échange mais l'accès et la facturation sont gérés par l'IRT.

Les règles commerciales sont les suivantes :

- Options à J+30 : L'option doit être confirmée à J+30 date de réservation, faute d'annulation automatique
- Options à J-30 : L'option doit être confirmée à J+2 date de réservation, faute d'annulation automatique
- Des allotements peuvent être pris chez le Prestataire avec accord écrit de leur part.

Fait à Saint-Paul (Ile de La Réunion), le  
En deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire	Pour Ile de La Réunion Tourisme
Le Dirigeant	Le Président Stéphane Fouassin